
Le vingt deux mai deux mille quinze, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt huit mai à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Tirage au sort des jurés appelés à former la liste du jury d'assises - session 2016
2. Subvention annuelle complémentaire pour l'APE Léon Mourraillé
3. Association EFFICACE – domiciliation en mairie
4. Autorisation à donner au Maire pour régler une franchise sur sinistre
5. Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2015-2016
6. Octroie d'une gratification à des stagiaires
7. Création et suppression de postes
8. Recensement de la population : création d'un poste de coordonnateur communal
9. Durée d'amortissement des dépenses de la régie communale d'électricité
10. Déclarations préalables de travaux communaux
11. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Contrats et marchés § 13) Justice §16) Louage de choses
12. Divers
Informations

L'an deux mille quinze le vingt huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, CHAUGNE, adjointes, Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints, Mesdames VAN LOON, ODDO, FERRARO, BATAILLE, PHILIPPART RIBAUT, MACCARIO, Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, MORISSON, GANDIN, RABATAN, BEUVAIN,
Absent(e)s et représenté(e)s : Madame CREMONI représentée par Madame RICCIARDI, Madame ROCHEREAU représentée par Madame MACCARIO,
Absent(e)s et excusé(e)s : Madame GIUJUZZA-NAVELLO, Monsieur TRUGLIO, Monsieur GAUBERTI, Madame NEBBULA.

Madame VAN LOON est élue secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel puis donne lecture de l'ordre du jour et précise aux élus qu'ils trouveront dans leur sous main la note n°7 - Création et suppression de postes, qui annule et remplace celle adressée par courrier. Enfin, **Madame le Maire** informe les élus que le procès verbal du conseil municipal du 19 mars 2015 est déposé dans les sous mains et sera soumis à validation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

1. Tirage au sort des jurés appelés à former la liste du jury d'assises - session 2016

Madame le Maire expose :

Vu le code de procédure pénale modifié et complété, et notamment les articles 258, 259, 260, 261,263 et A 36-12,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 article 1 modifiant le code de procédure pénale, (article A 36-12) et fixant le nombre de jurés à désigner pour le département des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, fixant à 1 082 014 le chiffre de la population municipale pour le département des Alpes-Maritimes,

Vu les tableaux de recensement établis par l'INSEE, indiquant les chiffres des populations légales du département au 1er janvier 2012, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2015 par arrondissements, cantons et communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014, qui fixe le nombre de jurés appelés à former la liste annuelle pour le service des assises du département pour l'année judiciaire 2015-2016 et notamment pour la commune de Gattières, 4 personnes tirés au sort en nombre triple, soit 12 personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile,

Vu le courrier électronique de Monsieur le Préfet me demandant de procéder au tirage au sort avant le 15 juillet 2015,

Vu que le tirage au sort à partir de la liste électorale doit avoir lieu publiquement conformément à l'article 261 du code de procédure pénale,

Je vous propose de procéder à ce tirage au sort lors de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire : « L'âge minimum est de 23 ans et demande l'accord de l'assemblée pour avoir estimé l'âge maximum à 70 ans, parce que nous ne voudrions pas que des gens de plus de 70 ans aient peut être à assister à des procès, cela paraît compliqué ».

Après avoir procédé au tirage au sort par traitement informatique de sélection aléatoire des jurés d'assises, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des 12 personnes appelées à former la liste du jury d'assises – session 2016, à savoir :

- | | |
|---|-------------------|
| - Monsieur CUSUMANO Georges, Pierre | né le 06/05/1974 |
| - Madame MATHE Françoise, Cécile, Georgette | née le 16/09/1960 |
| - Monsieur MORIZUR Karl, Pierre, Paul | né le 25/04/1980 |
| - Monsieur NALDI Jean-Denis, Renaud, Maurice | né le 08/08/1981 |
| - Madame CAMERA Elisabeth, Narcisse | née le 25/11/1960 |
| - Monsieur CAMERA Saverio | né le 12/09/1953 |
| - Madame BOUGEARD Isabelle, André, Suzanne, Marie | née le 27/01/1970 |
| - Monsieur PALAZZOLI Emmanuel, Pierre, Emile | né le 20/03/1975 |
| - Madame SORIA Laurence | née le 13/06/1966 |
| - Madame VENTURI Anne, Marie | née le 10/08/1949 |
| - Madame BOULNOIS Véronique, Marie, Cécile | née le 05/11/1961 |
| - Monsieur MOSCONI Alain | né le 05/04/1948 |

2. Subvention annuelle complémentaire pour l'APE Léon Mourraile

Madame VAN LOON expose :

L'APE Léon Mourraile sollicite un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1501 € pour 2015 pour équilibrer ses comptes relatifs aux dépenses de rémunération du papy trafic (charges sociales, mercredis,...).

Je vous propose d'adopter cette subvention et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget de la commune ou par virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'attribution de cette subvention et autorise le Maire à la verser.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget de la commune ou par virements de crédits.

3. Association EFFICACE - domiciliation en mairie

Madame VAN LOON expose :

Brigitte RICHERT, domiciliée au village et par ailleurs chargée de mission auprès de l'association EFFICACE, sollicite le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie. Cette association est pour l'instant domiciliée au 25 rue des Fades.

L'objet de l'association est d'aider les personnes en coordonnant leurs besoins avec les services appropriés. C'est un centre d'écoute EFFICACE qui relie amicalement les personnes entre elles, qui restaure le lien social par des actions de prévention diversifiées et organise des activités de formation et d'éducation populaire. Enfin elle œuvre dans le domaine social, culturel et administratif.

Je vous propose d'autoriser l'association EFFICACE à domicilier son siège social en mairie.

Madame CAPRINI : « Domicilier, c'est-à-dire pour le courrier, ce n'est pas pour des réunions ? ».

Madame VAN LOON : « Non pour les réunions, l'association devra adresser une demande au service association pour la mise à disposition d'une salle à l'espace Léon Mourraille, salle Vogade ».

Madame CAPRINI : « Cette association aujourd'hui est domiciliée chez cette personne ? si oui, pourquoi veut-elle changer ? ».

Madame VAN LOON : « je lui ai posé la question, elle a pensé que c'était bien que cette association soit domiciliée à Gattières au même titre que les autres associations ».

Madame CAPRINI : « Je vais vous dire pourquoi je pose cette question : je côtoie un certain nombre d'associations qui veulent toutes être domiciliées en mairie ; je pense que le fait d'être domiciliés en mairie leur donne une certaine importance. Moi, je pense qu'à un moment donné, il va falloir arrêter, et cela n'engage que moi, et lorsqu'une personne monte une association et la domicilie en mairie, le courrier arrive en mairie, les services vont devoir trier le courrier, c'est du temps pris sur le personnel mairie, il y en a de plus en plus. A un moment donné, il faut dire stop. Le fait de penser que la domiciliation en mairie leur donne une légitimité, moi cela me gêne ».

Madame VAN LOON : « A ce moment là, il faut faire la même chose pour toutes les associations ».

Madame CAPRINI : « Non, là je ne peux pas donner mon avis sur les autres associations qui ont déjà été domiciliées avant aujourd'hui, là c'est la première fois qu'on le propose au vote, c'est pour cela que je vous donne mon sentiment, cela n'engage que moi ».

Monsieur CLERISSI : « Il y a aussi un effet important, c'est qu'en cas de changement de président, cela oblige l'association à faire énormément de démarches administratives alors qu'en domiciliaient l'association en mairie, c'est plus facile à gérer. Ce n'est qu'un détail. Cela n'empêche rien, tout est possible ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 voix contre (Mesdames CAPRINI, CHAUGNE, ODDO, Monsieur BEUVAIN), autorise l'association EFFICACE à domicilier son siège social en mairie.

4. Autorisation à donner au Maire pour régler une franchise sur sinistre

Monsieur MARINONI expose :

Suite aux violentes pluies des 24 et 25 décembre 2013, Mr WALLNER a subi des dommages ; en effet, l'eau du lavoir ravinait le terrain de sa propriété, le sinistre a été déclaré à notre compagnie d'assurance SMACL au titre de notre responsabilité civile.

Suite à la visite le 28 janvier 2014 du cabinet POLYEXPERT, expert diligenté par la Compagnie GMF, assureur de Mr WALLNER, notre responsabilité a été engagée dans cette affaire.

Le préjudice s'élève à la somme de **trois mille cent quatre vingt euros** (3 180,00 €). En date du 31 mars 2015 la somme de **mille cinq cent quatre vingt dix euros** (1 590,00 €) a été versée à la GMF correspondant à 50 % du montant de la réclamation.

Notre contrat d'assurance Responsabilité Civile, stipule que nous avons une franchise s'élevant à la somme de **huit cent euros** (800,00 €).

Je vous demande d'autoriser le Maire à régler à la SMACL la franchise de HUIT CENT euros (800 €) pour ce sinistre.

Monsieur CAVALLO : « J'ai été mandaté par Monsieur le Maire à l'époque pour accompagner les experts pour examiner ce problème et j'ai passé la matinée à faire visiter les experts, à leur expliquer beaucoup de choses puis je n'ai plus du tout entendu parler de

cela jusqu'à aujourd'hui. Là je m'aperçois qu'il y a certainement eu une erreur dans la déclaration parce que lorsqu'on dit que 'l'eau du lavoir ravinait le terrain de sa propriété', ce n'est pas l'eau du lavoir, c'est l'eau de la source ; le lavoir n'a pas d'eau. Et j'avais expliqué aux experts lors de la visite que la source est sur une propriété privée qui n'appartient pas à la commune. Donc, normalement la responsabilité de la commune n'était pas engagée, c'est le premier point. Deuxième point : on s'aperçoit quand on lit le résultat c'est que c'est un arrangement entre assurances, on partage, déjà on met 50 % de vétusté, déjà, sur le mur de Monsieur WALLNER et on sait qu'il y a une franchise et l'assurance qui va payer va en profiter du fait qu'elle a payé pour augmenter sa cotisation et va encore récupérer des sous, c'est le deuxième point. La troisième chose c'est, regardez la date, cela s'est passé entre le 24 et le 25 décembre 2013, la commune a été déclarée sinistrée, je ne comprends pas pourquoi Monsieur WALLNER n'a pas fait de déclaration à ce moment, et à ce moment là, ça dé s'engager la commune ».

Madame le Maire : « Je ne connais pas le dossier, je n'étais pas encore Maire ; vous avez quelque chose à dire par rapport à cela ? ».

Madame RADANO : « Je ne connais pas non plus le détail du dossier, je n'ai pas été sur le terrain, ni suivi le dossier avec le service concerné, je vais donc demander des renseignements à la collègue qui s'en occupe et je vous donnerai plus de renseignements à la prochaine assemblée. On peut reporter la décision, il n'y a pas d'urgence à verser cette franchise, si une franchise doit être versée ».

Monsieur GARCIA : « Qu'est-ce qui a été fait sur terrain afin qu'en cas de grosse pluie, cela ne se renouvelle pas ? ».

Monsieur CAVALLO : « C'est la question suivante que j'allais poser. Rien n'a été fait, s'il y a un nouvel épisode vraiment pluvieux, il faut re capter les eaux de source et les conduire directement au vallon qui n'est pas très loin, les travaux ne sont pas très importants mais c'est sur que si on laisse tel que c'est, cela va se reproduire ».

Madame le Maire demande l'accord de l'assemblée pour rapporter cette délibération.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour pour besoins d'informations complémentaires.

5. Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2015-2016

Madame RICCIARDI expose :

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, des coûts des matières et des prestations de services, je vous propose d'augmenter de 1 % les tarifs des prestations municipales suivantes à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

1. Tarifs de restauration scolaire

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, souhaite que la part inhérente à la restauration et celle relative à l'animation dans le tarif apparaisse aux familles. Un coefficient représentatif de chaque prestation a été établi par le service scolaire à partir de la comptabilité analytique de l'année 2014.

La dépense globale relative à l'accueil du midi comprenant restauration et animation s'élève à 467 059,85 euros, soit :

- 431 249,96 euros de part « restauration » soit un coefficient de 92,33 %
- 35 809,89 euros de part « animation » soit un coefficient de 7,67 %

La nouvelle grille tarifaire intégrera donc cette répartition.

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Quotient familial	Tarif famille nombreuse (3 enfants ou + inscrits à la restauration de Gattières)			Tarif « normal » (1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine)			Tarif occasionnel (adulte, enfant non inscrit à la restauration scolaire, enfant extérieur à la commune)
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total	
< à 390 €	2,93 €	0,24 €	3,17 €	2,96 €	0,25 €	3,21 €	5,05 €

390 à 526 €	3,06 €	0,25 €	3,31 €	3,10 €	0,26 €	3,36 €	
526 à 633 €	3,20 €	0,27 €	3,47 €	3,25 €	0,27 €	3,52 €	
633 à 1100 €	3,38 €	0,28 €	3,66 €	3,57 €	0,30 €	3,87 €	
> à 1100 €	3,48 €	0,29 €	3,77 €	3,95 €	0,33 €	4,28 €	

2. Tarifs de Centre d'Accueil et de Loisirs

Depuis 2004, le tarif d'une journée de CAL est calculé par application d'un coefficient au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

a) Vacances Scolaires

La délibération n°108/2014 du 20 juin 2014 fixe le coefficient à 0,95 % pour une journée de 10 heures, déterminant un prix plancher de 4,20 € et un prix plafond de 14,50 €.

Afin de se rapprocher des normes de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, le coefficient appliqué aux activités extra scolaires devra progressivement être ramené à 0,9% sur les trois prochaines années.

Je vous propose cette année le coefficient de 0,94%.

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- **Prix plancher : 4,24 €**
- **Prix plafond : 14,65 €**
- **Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 16,62 €**

b) Mercredis

En raison de la réforme des rythmes scolaires, le CAL du mercredi représente 65 % d'une journée de 10 heures. Toutefois, afin que le prix plancher d'un mercredi de CAL ne soit pas inférieur au prix plancher d'un repas de cantine, je vous propose un tarif plancher de 3,21 €.

Monsieur GANDIN : « Je n'ai pas compris le coefficient ».

Madame RICCIARDI : « Le coefficient fait parti du global de la CAF, c'est-à-dire qu'il y a un prix appliqué par la commune qui représente un coefficient CAF, donc nous avons gardé les tranches et le coefficient retenu par la CAF qui est 0,94 ; il donne donc 2,93 et 0,24 d'animation, etc. Il faut que la partie animation soit ressortie, c'est un calcul en réalité d'apothicaire. C'est la deuxième année que la CAF nous demande cela, jusqu'à présent c'était un global. Avant nous présentions sur les factures cantine un tarif de prix de repas, ou il était inclus la part animation. Depuis 2 ans, la CAF nous demande que sur le prix du repas apparaisse le montant de la part animation, on l'a expliqué aux parents. Sur cette pause méridienne, nous sommes co-financés par la CAF qui nous donne quelque chose. Lorsque vous avez la facture, vous avez le montant du repas et la part animation. Vous verrez dans les Porter à connaissance, nous avons demandé au service de ressortir réellement ce que coûte une journée de centre, un repas de cantine. Vous verrez donc le 1 % qui est bien loin de représenter le coût notamment le mercredi car il a été amputé par la demi journée d'école. Ce ne sont plus des journées de 10 heures de centre de loisirs, mais les enfants arrivent vers 12h30 ».

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- **Prix plancher : 3,21 €**
- **Prix plafond : 9,52 €**
- **Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 10,80 €**

3. Tarifs des forfaits garderie et CPAJ

De la même façon que le prix d'une journée de CAL est calculé sur la base de 10 heures, les tarifs de garderie sont calculés sur la base d'une heure.

Ainsi, le tarif d'une heure de garderie est calculé par application d'un coefficient au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°108/2014 du 20 juin 2014 fixe le coefficient à 0,1 %, déterminant un prix horaire compris entre un prix plancher de 0,452 € et un prix plafond de 1,515 €.

Cependant, afin de se rapprocher des normes de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, le coefficient appliqué aux activités extra scolaires devra progressivement être élevé à 0,4% sur les trois prochaines années.

Je vous propose cette année le coefficient de 0,2%.

Le prix plancher horaire serait donc de 0,457 € et le prix plafond horaire serait donc de 1,530 €.

Pour la garderie

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs des forfaits mensuels seraient les suivants :

Garderie du matin :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 matin / semaine	1,83 €	6,12 €
2 matins / semaine	3,20 €	10,71 €
3 matins / semaine	4,80 €	16,07 €
4 matins / semaine	6,40 €	21,42 €
5 matins / semaine	8,23 €	27,54 €

Garderie du soir :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 soir / semaine	2,14 €	9,18 €
2 soirs / semaine	4,80 €	16,07 €
3 soirs / semaine	7,20 €	24,10 €
4 soirs / semaine	9,60 €	32,13 €

Pour le CPAJ

Les tarifs de CPAJ sont calculés sur la base du forfait de garderie du soir, auquel est ajouté un supplément en fonction du nombre d'activités pratiquées par l'enfant.

Compte tenu de l'augmentation de 1% prévue, les nouveaux tarifs des suppléments seraient les suivants :

- **1 activité = 1,56 €**
- **2 activités = 2,59 €**
- **3 activités = 3,62 €**
- **4 activités = 4,65 €**

Ainsi, les nouveaux tarifs des forfaits mensuels seraient les suivants :

CPAJ :

	Montant forfait plancher	Montant forfait plafond
1 soir / semaine	4,30 €	10,74 €
2 soirs / semaine	7,39 €	18,66 €
3 soirs / semaine	10,82 €	27,72 €
4 soirs / semaine	14,25 €	36,78 €

Je vous propose d'adopter :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ainsi que les nouveaux tarifs des mercredis de CAL, de la journée de CAL en vacances scolaires, de la garderie et du CPAJ, ainsi que les nouveaux coefficients qui s'appliquent au quotient familial de chaque famille.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Madame RICCIARDI : « Le service a très bien travaillé, c'est très clair et en commission des affaires scolaires, nous arrivons à bien suivre cette augmentation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ainsi que les nouveaux tarifs des mercredis de CAL, de la journée de CAL en vacances scolaires, de la garderie et du CPAJ, ainsi que les nouveaux coefficients qui s'appliquent au quotient familial de chaque famille.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

6. Octroi d'une gratification à des stagiaires

Madame RICCIARDI expose :

La commune reçoit des stagiaires dans le cadre de formations afin de réaliser un travail d'étude et/ou un travail effectif pour la commune d'une durée de un à plusieurs mois.

La réglementation en vigueur précise :

- Que pour un stage d'une durée inférieure à **deux mois**, aucune gratification n'est prévue,
- Que pour un stage d'une durée supérieure à **deux mois**, les gratifications ont un caractère obligatoire – cf. tableau ci-dessous.

<i>Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
Entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2014	3,16 € jusqu'au 31.12.2014	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 23 € x 0,1375 = 3,16 €	Dans la limite de 3,16 € par heure effectuée
	3,30 € à partir du 01.01.2015	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

Toutefois, par délibération du 22 novembre 2007, la commune a délibéré pour l'octroi d'une gratification aux stagiaires qui effectueraient un stage d'une durée inférieure à **trois mois**, afin de valoriser malgré tout leur travail moyennant le versement d'une indemnité de stage calculée comme suit :

- Calcul de la gratification exonérée de cotisations à l'exception de la CSG/RDS :
151h67 X plafond sécurité sociale = montant en € X taux en vigueur = **indemnité de stage**

Aussi, la réglementation ayant évolué depuis, je vous propose :

- De décider qu'une gratification soit attribuée aux stagiaires qui effectuent un stage d'une durée inférieure à deux mois suivant le mode de calcul précisé ci-dessus, sur décision du Maire au cas par cas et versée au terme du stage,
- D'attribuer la gratification obligatoire aux stagiaires qui effectuent un stage d'une durée supérieure à deux mois suivant le taux horaire en vigueur, tel que précisé dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer la mise à jour automatique des pourcentages de rémunération des gratifications dès sa parution,
- De dire que cette gratification sera soumise à l'évaluation et au suivi du stagiaire, effectuée par un supérieur hiérarchique,
- De dire que celle-ci sera versée mensuellement à terme échu.

Je vous rappelle que cette gratification est exonérée de cotisations à l'exception de la CSG/RDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide qu'une gratification soit attribuée aux stagiaires qui effectuent un stage d'une durée inférieure à deux mois suivant le mode de calcul précisé ci-dessus, sur décision du Maire au cas par cas et versée au terme du stage,**
- **décide d'attribuer la gratification obligatoire aux stagiaires qui effectuent un stage d'une durée supérieure à deux mois suivant le taux horaire en vigueur, tel que précisé dans le tableau ci-dessus,**
- **décide d'appliquer la mise à jour automatique des pourcentages de rémunération des gratifications dès sa parution,**
- **dit que cette gratification sera soumise à l'évaluation et au suivi du stagiaire, effectuée par un supérieur hiérarchique,**
- **dit que celle-ci sera versée mensuellement à terme échu.**

7. Création et suppression de postes

Madame RICCIARDI expose :

- A) En vue du remplacement du garde champêtre municipal qui part en retraite à compter du 01/08/2015, je vous propose de créer deux postes à mi-temps, l'un de gardien de police municipale et l'autre d'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP).

Nous optons pour deux postes à mi-temps afin de permettre la présence d'agents assurant la sécurité publique sur une plus grande amplitude horaire dans la journée.

Concernant le poste de gardien de police municipale, et considérant la possibilité de recruter un agent issu du concours et donc tenu de suivre la formation initiale de 6 mois à temps complet, je vous informe que dans ce cas l'agent effectuera des heures complémentaires à concurrence d'un temps complet, le temps de la formation initiale.

Aussi, je vous propose d'adopter la création de deux postes, tels que ci-dessous :

Postes à créer	
Grades	Temps
1 poste de gardien de police municipale	temps non complet à 50% (17H30 hebdomadaire)
1 poste d'adjoint technique de 2ème classe (ASVP chargé de la surveillance de la voie publique)	temps non complet à 50% (17H30 hebdomadaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la création des deux postes, tels que précisés ci-dessus.

- B) Compte tenu du départ en retraite du garde champêtre municipal, à compter du 01/08/2015 :

Je vous propose d'adopter la suppression du poste ci-après, effective à compter du 01/08/2015 :

Poste à supprimer	
Grade	Temps
1 poste de garde champêtre chef	Temps non Complet à 60%

Monsieur BEUVAIN : « Je voudrai savoir dans quelle mesure on va être capable de recruter quelqu'un qui va travailler à 50 % ».

Monsieur CLERISSI : « Très simplement, jusqu'à présent on travaillait avec le garde champêtre à 60/40 avec la commune de Le Broc ; aujourd'hui il y a une éventualité que Le Broc fasse également une demande dans ce sens là et nous, le gros avantage que nous avons à embaucher deux mi temps, c'est que cela nous permet d'avoir toute l'année un agent au minimum 4 heures par jour. C'est-à-dire pendant les vacances nous aurons quelqu'un alors qu'aujourd'hui en cas de vacances, de récupération ou de maladie, nous nous retrouvons des semaines entières avec personne. Ce n'est pas supportable. Les deux postes à mi temps permettent d'assurer les matinées scolaires en cas d'absence des papy trafic et les sorties, éventuellement ».

Madame VAN LOON : « Est-ce que cela permettrait de supprimer le papy trafic, pour ¼ d'heure le matin ? ».

Monsieur CLERISSI : « La réponse est : oui, mais je dis c'est une éventualité qu'on a en secours. On a calculé juste, cela ne nous coûtera pas plus cher en terme de financement jusqu'à maintenant. Et pourquoi on ne reprend pas un garde champêtre, c'est un métier qui est en train de disparaître dans la mesure où il va être absorbé par la police municipale, c'est extrêmement difficile à trouver, si ce n'est prendre une personne et la formée, mais là, on ne s'en sort plus ».

Monsieur BEUVAIN : « Par contre ces personnes là ne seront pas habilitées à dresser des contraventions? ».

Monsieur CLERISSI : « Les deux personnes seront habilitées à dresser des contraventions y compris pour ce qui est du policier municipal, la loi vient de sortir, à dresser les contraventions liées au dépôt d'ordures et pour ce qui est de l'ASVP, il pourra à la demande de Madame le Maire régler aussi les problèmes liés aux PV d'urbanisme, notamment lorsqu'il y a une infraction d'urbanisme, l'ASVP pourra la constater, avec un agrément bien sûr en plus de ses fonctions liées à la partie que j'appellerai stationnement ou là il est parfaitement adapté ».

Madame le Maire : « Pour compléter, je souhaiterai que la personne qui soit d'après midi ne s'arrête pas à 17 heures, donc l'avantage d'avoir quelqu'un à mi-temps qui va faire des horaires continus sur 4 à 5 heures permettrait certainement à la personne de finir plus à 19 heures qu'à 17 heures. On a aussi cherché à avoir une couverture sur l'amplitude horaire de la journée et ne pas se dire, à 17 heures il n'y a plus personne, on fait ce que l'on veut à Gattières. Donc, c'est pour cela que nous avons essayé de trouver une solution pour toujours avoir quelqu'un et sur une grande amplitude horaire, pour remplacer le poste actuel à 60 % à Gattières et 40 % à Le Broc. Là on troque un 60 % contre un 100 % et avec deux personnes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la suppression du poste de garde champêtre principal à temps non complet à 60 % à compter du 01/08/2015.

8. Recensement de la population : création d'un poste de coordonnateur communal

Madame RICCIARDI expose :

Par courrier en date du 13 mai 2015, l'INSEE nous informe que la commune de Gattières a été portée sur la liste des communes ayant obligation de réaliser le recensement de la population qui se déroulera, en 2016, du 21 janvier au 20 février.

L'INSEE nous demande de bien vouloir nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal avant le 29 mai.

Une deuxième délibération devra intervenir d'ici l'automne pour créer les postes d'agents recenseurs et fixer les modalités de rémunération de ces agents ainsi que celles du coordonnateur communal des opérations de recensement.

Aussi, pour éviter de procéder à chaque recensement de la population à la prise d'une délibération de création de poste, je vous propose :

- de créer un poste de coordonnateur communal du recensement, qui sera pourvu à chaque recensement de population, pour la durée des opérations de collecte,
- de confier les missions de ce poste à un agent communal titulaire, chargé de coordonner toutes les actions liées au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **crée un poste de coordonnateur communal du recensement, qui sera pourvu à chaque recensement de population, pour la durée des opérations de collecte,**
- **confie les missions de ce poste à un agent communal titulaire, chargé de coordonner toutes les actions liées au recensement de la population.**

9. Durée d'amortissement des dépenses de la régie communale d'électricité

Monsieur CAVALLO Marcel expose :

En vue de l'aménagement et de l'agencement des locaux de la Centrale, il faut réaliser un certain nombre de dépenses en investissement.

Afin d'amortir comptablement ces dépenses d'aménagement et d'agencement,

je vous propose de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses comme suit :

- Aménagement et agencement des bâtiments 15 ans

Monsieur CAVALLO précise que la plupart des équipements de la régie sont amortissables à 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe la durée d'amortissement des dépenses de la régie communale d'électricité comme suit :

- **Aménagement et agencement des bâtiments 15 ans**

Madame le Maire : « Je pense que vous avez tous pris note que les bureaux administratifs de la régie communale d'électricité sont dorénavant dans le village, place Désiré Féraud, dans la maison Hellou ».

10. Déclarations préalables de travaux communaux

Monsieur DALMASSO expose :

Je vous informe que nous allons réaliser des travaux qui nécessitent de déposer des déclarations préalables.

1. La commune souhaite mettre à disposition de l'association VTT Club de Gattières un local communal situé ancienne école des plans 306, route des Condamines. Pour ce faire, il y a lieu de créer et modifier des ouvertures et de procéder à la réfection de la toiture.
2. Afin de procéder à l'enlèvement des panneaux bois qui sont fixés aux façades du groupe scolaire La Bastide et réaliser le ravalement de ces façades, il convient de déposer une déclaration préalable. La commune prévoit également la pose de brise soleil au dessus des fenêtres donnant sur la façade sud de l'école. Ces travaux doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable.

3. Nous allons également procéder à un aménagement dans la cour du groupe scolaire La Bastide. Les travaux consistent à réaliser un enrobé coloré sur environ 60 % de la surface concernée et un revêtement végétal, type copeaux de bois, sur les 40 % restants.

Je vous demande d'autoriser le Maire à déposer les déclarations préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire : « Depuis la loi ALUR, dès que nous faisons sur la commune plus de 5 m² de béton, il faut faire des déclarations préalables de travaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à déposer les déclarations préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

11. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame RICCIARDI expose :

- 1) Je porte à votre connaissance le coût d'un repas de restauration scolaire servi pour l'année 2013-2014, tel que détaillé ci-dessous.

Frais de personnel	Frais de Fonctionnement	Prix d'un repas facturé par le prestataire	Prix de revient d'un repas
5,65 €	3,19 €	2,62 €	11,46 €

D'autre part, je porte à votre connaissance que le temps de restauration pour les enfants scolarisés en classe élémentaire, comprend deux séquences :

- Le repas qui dure de 30 à 35 minutes
- Le temps éducatif d'animation dénommé « activités périscolaires ».

Ces calculs ont été effectués à partir des résultats de la comptabilité analytique établie par le service écoles et jeunesse.

La dépense globale relative au fonctionnement de la restauration scolaire (frais de personnels techniques et agents d'animation, denrées et fournitures) s'est élevée à : **467 059,85 €**

- La part animation (frais de personnel et fournitures) s'élève à : **35 809,89 € soit 7,67 %**
- La part restauration (frais de personnel, denrées et fournitures) s'élève à : **431 249,96 € soit 92,33 %**

- 2) Je porte à votre connaissance le coût d'une heure de garderie par enfant pour l'année 2013-2014, tel que détaillé ci-dessous.

Frais de personnel	Frais de Fonctionnement	Prix de revient d'une heure de garderie par enfant
3,94 €	0,17 €	4,11 €

Ces calculs ont été effectués à partir des résultats de la comptabilité analytique établie par le service écoles et jeunesse.

La dépense globale relative au fonctionnement de la garderie s'est élevée à : **40 888,65 €**

- La part de frais de personnel s'élève à : **39 184,52 € soit 95,83 %**
- La part de frais de fonctionnement s'élève à : **1 704,13 € soit 4,17 %**

- 3) Je porte à votre connaissance le coût d'une journée de Centre d'Accueil et de Loisirs par enfant pour l'année 2013-2014, tel que détaillé ci-dessous.

Frais de personnel	Frais de Fonctionnement	Prix de revient d'une journée de CAL par enfant
28,03 €	8,22 €	36,25 €

Ces calculs ont été effectués à partir des résultats de la comptabilité analytique établie par le service écoles et jeunesse.

La dépense globale relative au fonctionnement du CAL s'est élevée à : **172 932,25 €**

- La part de frais de personnel s'élève à : **133 736,92 € soit 77,33 %**
- La part de fonctionnement s'élève à : **39 195,33 € soit 22,67 %**

Madame RICCIARDI : « Certaines collectivités voisines n'accueillent pas tous les enfants à la cantine, si un des deux parents ne travaille pas, l'enfant n'est pas pris à la cantine. Sur la rentrée 2015, on continuera comme ça mais ce ne sera peut être pas quelque chose de pérenne. Il arrivera un moment où on ne pourra pas arriver à faire face à tout et à la réforme des rythmes et sur un montant pareils de cantine. A Carros, s'il n'y a pas présentation des deux bulletins de salaire des parents, les enfants ne sont pas inscrits à la cantine. A Saint Laurent du Var, un enfant qui entre à la maternelle n'est pas pris en garderie, ni en cantine, ni en sieste, parce qu'il n'y a pas de place pour les faire dormir. La maman prend donc son enfant à 11h30 et le ramène à 15 heures à la fin de la sieste. A Gattières, on met tout en place pour que les familles soient bien, que les enfants soient bien, mais cela a un coût ».

Madame le Maire : « Tu remercieras ton service pour le travail effectué et il est vrai que de temps en temps il est bon de faire des rappels financiers, c'est important, parce que c'est tellement normal d'accueillir les enfants, notamment de bien les accueillir, on ne se rend pas compte que cela a un coût et c'est vrai que 11,46 € pour un repas cantine est facturé au maximum 4,28 € au plafond, c'est tout de même un service qui est rendu aux familles. C'est bien de rappeler les chiffres ».

Madame CHAUGNE : « Je voulais savoir quand on parle des communes voisines, est-ce qu'on est vraiment à Gattières en dessous au niveau des tarifs cantines ? ».

Madame RICCIARDI : « On se tient à peu près ».

§4) Contrats et marchés

Monsieur DALMASSO expose :

Suite au travail des diverses commissions et aux avis favorables émis, je porte à votre connaissance la liste des différents marchés dont j'ai engagé les dépenses :

VOIRIE

Reprise du mur monument aux morts

Titulaire du Marché : **AIT BATIMENTS**
Pour un montant de **4 166,67 Euros H.T**

Rampes Escalier Rue Torrin et Grassi

Titulaire du Marché : **Ferronnerie d'art EZOUHRI KARIM**
Pour un montant de **5 260,00 Euros H.T**

FAISABILITÉS et MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Maîtrise d'œuvre jardin enfants Bastide

Titulaire du Marché : **COMET ingénierie**
Pour un montant de **6 028,30 Euros H.T**

OPC Amphithéâtre

Titulaire du Marché : **COMET ingénierie**
Pour un montant de **6 000,00 Euros H.T**

Maîtrise d'œuvre enfouissement réseaux électriques

Titulaire du Marché : **ICTP**

Pour un montant de **14 950,00 Euros H.T**

DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL :

Bancs publics

Titulaire du Marché : **COMAT ET VALCO**

Pour un montant de **4 165,00 Euros H.T**

ESPACES VERTS :

Élagage platanes

Titulaire du Marché : **LES JARDINS DU GOURG**

Pour un montant de **5 700,00 Euros H.T**

AUTRES :

Achat d'occasion Chargeuse Compacte 4 Roues Motrices

Titulaire du Marché : **B2MTP BOSBOEUF**

Pour un montant de **18 750,00 Euros H.T**

MARCHÉS PUBLICS :

**1. AMPHITHÉÂTRE - LA CALADE – GATTIÈRES
DIVERS AMÉNAGEMENTS
MAÇONNERIE ET VRD / ÉLECTRICITÉ / PLOMBERIE / ESPACES VERTS**

Lot 1 C Gros Œuvre – VRD – Abris Rampe Voirie

Titulaire du Marché : **NATIVI TRAVAUX PUBLICS**

Pour un montant de **119 453,45 Euros H.T**

Lot 2 Plomberie

Titulaire du Marché : **SARL CUETO**

Pour un montant de **8 424,00 Euros H.T**

Lot 3 Espaces verts

Titulaire du Marché : **SARL PAYSAGES MEDITERRANEENS**

Pour un montant de **9 748,00 Euros H.T**

Lot 4 Courants Forts / Courants Faibles (CFO CFA)

Titulaire du Marché : **SARL SN BIESE**

Pour un montant de **33 808,00 Euros H.T**

2. RÉNOVATION DE L'OFFICE DE RÉCHAUFFAGE DE L'ÉCOLE LEON MOURAILLE

Lot 1 - Démolitions - carrelage - cloisons – peintures

Titulaire du Marché : **ERGC - Entreprise de Rénovation et de Génie Civil**

Pour un montant de : **43 584,00 Euros H.T**

Lot 2 - plomberie – ventilation

Titulaire du Marché : **Sermatech**

Pour un montant de : **10 025,00 Euros H.T**

Lot 3 – Électricité

Titulaire du Marché : **AE2 Azuréenne d'électricité**

Pour un montant de : **7 041,42 Euros H.T**

Lot 4 - Menuiseries intérieures et extérieures

Titulaire du Marché : **MENN - Menuiserie Ébénisterie Nice Nord**

Pour un montant de : **14 832,00 Euros H.T**

Lot 5 – Équipement

Titulaire du Marché : **CBS**

Pour un montant de : **6 700,00 Euros H.T**

Madame le Maire : « Je voudrai rajouter qu'en ce qui concerne la facture pour les bancs publics, ce sont les nouveaux bancs mis tout le long face au clos bouliste et sachant que tous les bancs retirés ont été réutilisés, on va les repeindre pour les remettre ailleurs, on ne les a nullement jeté, on les a depuis fort longtemps et ils dureront sûrement plus longtemps que les derniers placés, parce que ce n'est pas le même matériel. En ce qui concerne l'amphithéâtre, c'est quelque chose qui a fait beaucoup parlé, je peux vous dire ce soir que nous avons une bonne nouvelle : par rapport aux chiffres annoncés dans les autres conseils municipaux, nous sommes bien en dessous de l'enveloppe prévue et ce soir je peux vous dire les yeux dans les yeux qu'il nous aurait coûté plus cher de démolir l'amphithéâtre que de le continuer, c'est tout de même une bonne nouvelle et je pense qu'il fallait le souligner ce soir ; la démolition a quand même été demandée, c'est pour cela que je me permets de faire cette intervention ».

§ 13) Justice

Monsieur MARINONI

1. Madame CROESSY épouse PIOMBINI Marcelle, Mademoiselle PIOMBINI Magali et Mademoiselle PIOMBINI Isabelle nous ont assignées devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse portant :
 - ✓ sur l'annulation de l'acte en la forme administrative pour la création de servitude de passage d'une canalisation et la pose d'un hydrant sur leur propriété cadastrée section A n°385 au lieudit « Les Saucés »
 - ✓ sur le remboursement des frais relatifs à la pose de l'hydrant soit 4 057,36 €.
 - ✓ Sur le paiement d'une somme de 4 000,00 € au titre de la réparation du préjudice subi
 - ✓ Sur le paiement de la somme de 3 000,00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens

Je vous informe qu'un protocole transactionnel a été signé entre la Commune de Gattières et les requérants en date du 16 février 2015 qui précise :

- ✓ Que la Commune de Gattières s'engage à titre de concession et de manière transactionnelle à verser aux consorts PIOMBINI une somme globale, forfaitaire et définitive de 5 000,00 €, au titre des frais relatifs à la pose de l'hydrant.
- ✓ Les consorts PIOMBINI renoncent expressément et irrévocablement à faire valoir tout moyen de droit, ainsi qu'à toute instance présente, pendante ou à venir, devant quelque juridiction que ce soit, à l'encontre de la Commune Gattières.
- ✓ Les consorts PIOMBINI s'engagent expressément à confirmer leur désistement d'instance et d'action par voie de conclusion.

Le Tribunal de Grande Instance de GRASSE à son audience du 24 mars 2015 a pris acte de notre acceptation de désistement des consorts PIOMBINI. L'affaire a été mise en délibéré et la décision sera rendue le 9 juin 2015.

2. Dans l'affaire qui nous oppose à la Société SOLID GROUND CONSTRUCTION notre avocat Maître VALAR nous a informé en date du 20 avril 2015 qu'un renvoi a été demandé par la partie adverse. La prochaine audience aura lieu le 23 juin 2015.
3. Dans l'affaire qui nous oppose à Madame AUTHIER qui a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite au jugement du 23 novembre 2012, notre avocat Maître SUARES a défendu les intérêts de la Commune de Gattières à l'audience qui s'est tenue le 17 avril 2015 (en lieu et place de la CCCA).
Par arrêt du 6 mai 2015 rendu par la Cour Administrative, celle-ci a rejeté la requête de Madame AUTHIER.
4. Je porte à votre connaissance qu'en date du 23 décembre 2014 Maître BARBARO Avocat au Barreau de Nice, représentant Monsieur NEMECK a adressé à la commune un recours indemnitaire, pour un préjudice que Monsieur NEMECEK dit avoir subi et qu'il estime à 21 917 €uros 70.
Nous lui avons proposé une médiation par le biais de Maître VALLAR, notre conseil.
Médiation que Monsieur NEMECEK refuse.
Maître BARBARO dépose une requête au tribunal par courrier du 11 mai 2015.
Le Cabinet VALLAR, Avocat au Barreau de Nice nous défend dans cette affaire.

§16) Louage de choses

Madame CAPRINI expose :

Je porte à votre connaissance que la commune de Gattières a signé une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec M. ARNAUD Laurent pour le local communal d'une surface d'environ 60 m² situé sur la parcelle cadastrée :

- section B 10 faisant partie du domaine privé de la Commune

Ce bâtiment devant être utilisé à l'usage exclusif de stockage d'affaires personnelles de M. ARNAUD Laurent.

La redevance d'occupation du local a été fixée à 50 € par mois

Cette convention sera applicable à compter du 1er mai 2015.

Cette occupation du domaine privé est accordée pour une durée de 6 mois fermes.

Madame CAPRINI précise que ce local se trouve dans l'ancien vestiaire du stade.

Madame le Maire ajoute qu'il est prêté de façon temporaire.

Monsieur BEUVAIN : « Je suis un peu surpris qu'on lui permette de mettre son matériel personnel dans un local communal, j'espère qu'il a pris une assurance ».

Madame le Maire le confirme.

Madame CAPRINI : « Dans la convention, il y a l'assurance ».

Madame le Maire explique que les gérants du restaurant, qui tourne bien aujourd'hui, avait une villa dans l'arrière pays, ils rentrent tard le soir, ce n'était pas facile. Ils ont élu domicile au dessus du restaurant et en attendant de trouver un autre logement plus grand, ils ont demandé le prêt de ce petit local pour stocker leurs affaires personnelles ».

Attribution de subventions

Monsieur MARINONI expose :

Je porte à votre connaissance l'avis favorable émis par la Préfecture des Alpes Maritimes pour l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour la réhabilitation d'un bâtiment d'habitation en locaux de bureau d'administration publique (ERP) d'un montant de 86 000 euros soit 20 % de la dépense subventionnable de 430 000 euros.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

12. Divers

Néant.

INFORMATIONS

Stratégie commerciale et touristique du Pays de Vence

Madame CHAUGNE expose :

Par courrier du 24 mars 2015, Monsieur le Maire de Vence, Président du Comité Syndical du Sivom du Pays de Vence nous informe qu'en date du 10 mars 2015, le comité syndical autorisait son Président à lancer la consultation nécessaire à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie commerciale et touristique du Pays de Vence et à approuver le projet de cahier des charges correspondant.

Cette réflexion qui porte sur le développement touristique du Moyen Pays a débuté en 2014 ; différentes réunions ont eu lieu. Un groupe de travail a été constitué par le comité syndical le 20 juin 2014.

La mission d'accompagnement a pour objectifs d'établir une offre commerciale et touristique, d'identifier les enjeux particuliers du développement commercial, touristique et culturel, mais également de définir une stratégie de développement à l'échelle du territoire des communes du SIVOM du Pays de Vence, notamment.

Madame CHAUGNE : « J'ajoute qu'il y aura également une analyse sur les transports, parce qu'il y a des problèmes de transport à Gattières ; on s'est rendu compte que toutes les communes adhérents au SIVOM avaient des problèmes de transport. Il est également prévu entre le tourisme et le transport une tournée estivale sur une visite des églises et des chapelles du pays Vençois. Si nous arrivons à avoir plus de touristes, l'économie va s'en ressentir au niveau des commerces, de l'hôtellerie, des gîtes etc... ».

Nomination du lieutenant de louveterie

Monsieur CLERISSI expose :

Les lieutenants de louveterie sont dorénavant nommés par le Préfet pour six années, renouvelable, sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et sur avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Chef de service départemental de l'ONCFS – Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le louveter est un conseiller technique de l'administration en matière de destruction de nuisibles. Il a un rôle de régulateur. Il constate les infractions à la police de la chasse et il est habilité à dresser procès-verbal. Il a un rôle de conciliateur avec le monde agricole.

Il faut rappeler que lors d'une battue administrative, il ne s'agit plus d'action de chasse mais de régulation ciblée sur des animaux commettant des dégâts (intervention plus particulièrement sur les sangliers).

Il organise des battues administratives par arrêté préfectoral, des battues municipales par arrêté municipal.

Je vous informe que Monsieur Daniel FERRARI est nommé lieutenant de louveterie sur le secteur Bouyon, Carros, Gattières, La Gaude, Le Broc et Saint Jeannet ; il est joignable au 06.84.21.81.88 – sudagro2@wanadoo.fr.

Madame le Maire : « Je vous conseille vraiment d'enregistrer ces coordonnées parce qu'on va vous interpeler pour vous signaler des dégâts et vous pouvez vraiment diffuser le numéro de ce Monsieur, pour le gibier uniquement ».

Elections municipales

Monsieur MARINONI : « Plus qu'une information, je souhaiterai faire une déclaration : Par ordonnance du 20 avril 2015, le Conseil d'Etat à pris acte du retrait du contentieux déposé par Monsieur Jean-Michel TRUGLIO à l'encontre de Madame Pascale GUIT concernant les élections municipales de Gattières des 23 et 30 mars 2014.

Le Conseil d'Etat vient ainsi de manière définitive mettre un terme à un litige qui n'avait à mon sens que trop duré. Le Conseil d'Etat vient ainsi valider les élections municipales de Gattières dans leurs tenues, leur organisation mais aussi leurs résultats. Aussi, chers collègues, toutes et tous, vous voilà, nous voilà, donc confirmés dans nos attributions respectives et réaffirmés dans la confiance qui nous a été accordée par les Gattiéroises et les Gattiéris. Cette confiance n'était pas absolue, pas totale, nous l'avons entendue mais cette confiance doit être honorée par un travail sans relâche, travail que nous avons toutes et tous initié sous l'impulsion et le dynamisme de notre Maire. Cette ordonnance ne marque donc pas le temps de la mise au travail puisque nous nous y sommes jetés sans retenue dès le lendemain des élections, mais cette décision du Conseil d'Etat doit marquer la fin de tensions stériles afin que nous travaillions ensemble qu'à une seule fin, celle de l'intérêt des Gattiéroises et des Gattiéris, un climat de sérénité doit plus encore aujourd'hui qu'hier guider nos actions, nos débats et parfois même nos désaccords. En conclusion, je voudrai dire au nom de la liste 'Gattières à venir', vous dire, Chère Pascale GUIT, que vous êtes, que vous demeurez Maire de Gattières et que nous sommes très fiers d'œuvrer à vos côtés ».

Madame le Maire : « Merci, mon cher Frédéric, je ne vais pas résumer tes propos, je les partage, j'ai beaucoup de chance de travailler avec vous tous depuis mars 2014. Je peux dire que c'est une chance et une grande fierté et je me permettrai de vous féliciter chers collègues et d'adresser tous mes remerciements à vous, les collègues de la liste adverse, qui avez su en 1 an ½ voir où était l'intérêt général, on arrive à travailler ensemble et pour Gattières c'est formidable puisque vu ce qui s'annonce dans les années à venir, et on le vit déjà par tout ce qui nous tombe sur la tête au niveau de la baisse des dotations de l'Etat et autres, et le reste à venir, on va pouvoir, je pense, enfin travailler ensemble au mieux des intérêts de nous tous et notre population et pour cela, je vous en remercie tous ».

Je vous informe que suite au désistement de Monsieur Jean-Michel TRUGLIO de son recours en Conseil d'Etat, l'élection du Maire est devenue définitive.

Je vous demande de prendre acte de ces informations.

Séance levée à 20 heures 12.

Madame GUIT Pascale	Monsieur MARINONI Frédéric
Madame CAPRINI Josette	Monsieur CAVALLO Marcel
Madame RICCIARDI Laure	Monsieur DALMASSO Georges
Madame CHAUGNE Véronique	Monsieur CLERISSI Jean-Pierre
Madame VAN LOON Danièle	Monsieur GARCIA Marc
Monsieur DRUSIAN Jean-Claude	Monsieur BONNET Michel
Madame ODDO Yvonne	Madame GIUJUZZA NAVELLO Anne Absente
Madame FERRARO Maria-Fernanda	Monsieur MORISSON Frédéric
Madame CREMONI Nelly Absente représentée par Mme RICCIARDI	Monsieur GANDIN Philippe
Madame BATAILLE Nadège	Monsieur PHILIPPART RIBAUT Julie

Monsieur RABATAN Philippe	Monsieur TRUGLIO Jean-Michel Absent
Monsieur GAUBERTI Jean-Luc Absent	Madame ROCHEREAU Barbara Absente représentée par Mme MACCARIO
Madame NEBBULA Cyrielle Absente	Monsieur BEUVAIN Christophe
Madame MACCARIO Martine	